Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 45 du 19 septembre 2018

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

DDCSPP-SG-2018261-0001 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale 3

DDCSPP-SG-2018261-0002 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales 7

DDCSPP-SG-2018261-0003 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission de réforme départementale représentant le personnel de l'administration départementale 10

DDCSPP-SG-2018261-0004 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de l'administration régionale 13

DDCSPP-SG-2018261-0005 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES 16

DDCSPP-SG-2018261-0006 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel du CMAS de TROYES 19

DDCSPP-SG-2018261-0007 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers 22

DDCSPP-SG-2018261-0008 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les sapeurs pompiers professionnels 27

Direction départementale des finances publiques de l'Aube

DDFIP10-2018244-0004 - Arrêté du 1er septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable du SIE de Troyes 30

DDFIP10-2018250-0001 - Arrêté du 7 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du Pôle de contrôle des revenus du patrimoine (PCRP) 32

DDFIP10-2018260-0001 - Arrêté du 17 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du SIP-SIE de Bar-sur-Aube 34

DDFIP10-2018261-0001 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant délégation de signature accordée à ses agents par le comptable de la trésorerie d'Arcis-sur-Aube 37

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-2018261-0001

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comité médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018143-0001 du 23 mai 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-0001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu la désignation par le conseil administration du centre de gestion de la FPT de l'aube concernant les représentants de l'administration auprès de la commission de réforme départementale, en date du 3 octobre 2014, d'une part,

Vu la composition de la commission administrative paritaire et les désignations effectuées par les organisations syndicales, transmis par le CDG10 mél du 28 janvier 2015 et message électronique du 12 février 2015, en ce qui concerne les représentants du personnel d'autre part,

Vu l'absence de désignation du SNDGCT Aube pour le groupe 6, transmis par message électronique du CDG10 du 16 novembre 2017,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté n° DDCSPP-SG-2018143-0001 du 23 mai 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit :

1 – Président : monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant.

2 - Représentants de l'administration, deux titulaires et deux suppléants désignés en leur sein parmi les membres non fonctionnaires de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'aube, chaque titulaire ayant deux suppléants

Titulaires : Madame Annie ROUSSEAU, maire-adjointe à ROMILLY S SEINE
Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY, maire de CHAUDREY

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, maire de SAINTE SAVINE
Madame Jacqueline COLFORT, maire de MESNIL ST PERE
Monsieur William HANDEL, maire de VAILLY
Monsieur Didier LEPRINCE, Maire de FONTVANNES

3 - **Représentants du personnel**, deux titulaires et deux suppléants du personnel territorial désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

GROUPE 6
Titulaire : /
Suppléant : /

GROUPE 5
Titulaire : Madame Josiane GASCARD (CFDT)
Suppléants : Monsieur Jérôme MENNERAT (CFDT)
Monsieur Laurent PIGNEROL (CFDT)

Titulaire : Madame Lætitia PEYPE (SNDGCT)
Suppléants : Monsieur Emmanuel LORENZI (SNDGCT)
Madame Emmanuelle SAINT-DIZIER-SIMON (SNDGCT)

CATEGORIE B

GROUPE 4
Titulaire : Monsieur Sébastien MAILLY (CFDT)
Suppléants : Madame Patricia SAVARY (CFDT)

Titulaire : Madame Corinne HANAK (CFDT)
Suppléants : Madame Marie MENNELLA (CFDT)
Madame Évelyne BONBON (CFDT)

GROUPE 3
Titulaire : Monsieur Séraphin DONI (FO)
Suppléants : Madame Sophie SOLIGNAC (FO)
Madame Mina EL RHARBI (FO)

Titulaire : Monsieur Michel KWASNIAK (CFDT)
Suppléants : Madame Nathalie L'HERMITE (CFDT)
Madame Maggy CHRETIEN (CFDT)

CATEGORIE C

GROUPE 2
Titulaire : Monsieur Johnny VIROT (FO)
Suppléants: Monsieur Christophe PAURON (FO)

Titulaire : Madame Laurence POCHINOT (CFDT)
Suppléants: Monsieur Rodolphe LAHAYE (CFDT)
Madame Pascale NOSLEY (CFDT)

GROUPE 1

Titulaire :	Madame Farida GRAEDEL (FO)
Suppléants:	Madame Stéphanie RAGON (FO)
	Monsieur Cédric GOGIEN (FO)
Titulaire :	Monsieur RIGAULT Laurent (CFDT)
Suppléants :	Monsieur ODIN Mickael (CFDT)
	Madame KAUFMANN Sandra (CFDT)

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :
Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :
La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 SEPTEMBRE 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-2018261-0002
portant nomination des membres de la commission départementale
de réforme des agents des collectivités locales

LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP 2018143-0002 du 23 mai 2018 portant nomination des membres de la commission de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-0001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu les désignations faites :
- par le Conseil général, courriel du 21 juillet 2015 d'une part, en ce qui concerne les représentants de l'administration
- par les organisations syndicales, courrier du Conseil général du 19 janvier 2015, d'autre part, en ce qui concerne les représentants du personnel

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG 21800143-0002 du 23 mai est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel de l'administration départementale est composée comme suit :

1 - **Président** : le préfet de l'Aube ou son représentant.

2 - **Représentants de l'administration** : deux titulaires et quatre suppléants désignés par l'assemblée départementale, chaque titulaire ayant deux suppléants
Ils sont membres pour toutes les catégories de personnel.

Titulaire :	Monsieur Philippe DALLEMAGNE
Suppléants :	Monsieur Marc BRET
	Monsieur Valéry DENIS
Titulaire :	Madame Claude HOEHMER
Suppléants	Madame Solange GAUDY
	Madame Danièle BOEGLIN

3 - **Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel** de l'administration régionale, désignés parmi les représentants de la commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

Groupe 6	**Titulaire**	Monsieur Pascal MUZARD (CFDT)
	Suppléant :	Madame Catherine SAILLY-ILARDO (CFDT)
	Suppléant :	Monsieur Michel BERTHELON (CFDT)
Groupe 5	**Titulaire**	Madame Catherine MORAIS (UNSA)
	Suppléant :	Madame Carole DE GUGLIEMO (UNSA)
	Suppléant :	Madame Patricia HERMITTE (UNSA)

CATEGORIE B

Groupe 4	**Titulaire**	Madame Claire THOYER (CFDT)
	Suppléant :	Madame Martine ELOY-FOUAILLY (CFDT)
	Suppléant :	Madame Brigitte DESFORGES (CFDT)
Groupe 3	**Titulaire**	Madame Sidonie LEMOINE (CFDT)
	Suppléant :	Madame Corinne LEBLANC (CFDT)
	Suppléant :	Madame Patricia REMY (CFDT)

CATEGORIE C

Groupe 2	**Titulaire**	Monsieur Cédric PAYEN (FO)
	Suppléant :	Monsieur Sébastien VIARDOT (FO)
	Suppléant :	Monsieur Jean-Marie COLLOT(FO)

Groupe 1	**Titulaire**	Monsieur Jérémy LEBECQ (FO)
	Suppléant :	Monsieur Bruno BERTRAND (FO)
	Suppléant :	Monsieur Jean-François PETIT (FO)

4 - **Deux praticiens de médecine générale**, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 SEPTEMBRE 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N°DDCSPP-SG-2018261-0003
portant nomination des membres de la commission de réforme départementale
représentant le personnel de l'administration départementale

LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comité médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP 2018143-0003 du 23 mai 2018 portant nomination des membres de la commission de réforme départementale représentant le personnel de l'administration départementale,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-0001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu les désignations faites :

- par le Conseil général, courriel du 21 juillet 2015 d'une part, en ce qui concerne les représentants de l'administration
- par les organisations syndicales, courrier du Conseil général du 19 janvier 2015, d'autre part, en ce qui concerne les représentants du personnel

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP 2018143-0003 du 23 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel de l'Administration départementale, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit:

1 – **Président** : le préfet de l'Aube ou son représentant.

2 - **Représentants de l'administration** : deux titulaires et quatre suppléants désignés par l'assemblée départementale, chaque titulaire ayant deux suppléants
Ils sont membres pour toutes les catégories de personnels.

Titulaire :	Monsieur Philippe DALLEMAGNE
Suppléants :	Monsieur Marc BRET
	Monsieur Valéry DENIS
Titulaire :	Madame Claude HOEHMER
Suppléants	Madame Solange GAUDY
	Madame Danièle BOEGLIN

3 - **Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel** de l'administration départementale, désignés parmi les représentants de la commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

Groupe 6	**Titulaire**	Monsieur Pascal MUZARD (CFDT)
	Suppléant :	Madame Catherine SAILLY-ILARDO (CFDT)
	Suppléant :	Monsieur Michel BERTHELON (CFDT)
Groupe 5	**Titulaire**	Madame Catherine MORAIS (UNSA)
	Suppléant :	Madame Carole DE GUGLIEMO (UNSA)
	Suppléant :	Madame Patricia HERMITTE (UNSA)

CATEGORIE B

Groupe 4	**Titulaire**	Madame Claire THOYER (CFDT)
	Suppléant :	Madame Martine ELOY-FOUAILLY (CFDT)
	Suppléant :	Madame Brigitte DESFORGES (CFDT)
Groupe 3	**Titulaire**	Madame Sidonie LEMOINE (CFDT)
	Suppléant :	Madame Corinne LEBLANC (CFDT)
	Suppléant :	Madame Patricia REMY (CFDT)

CATEGORIE C

Groupe 2	**Titulaire**	Monsieur Cédric PAYEN (FO)
	Suppléant :	Monsieur Sébastien VIARDOT (FO)
	Suppléant :	Monsieur Jean-Marie COLLOT(FO)
Groupe 1	**Titulaire**	Monsieur Jérémy LEBECQ (FO)
	Suppléant :	Monsieur Bruno BERTRAND (FO)
	Suppléant :	Monsieur Jean-François PETIT (FO)

4 - **Deux praticiens de médecine générale,** auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :
Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :
La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 SEPTEMBRE 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DCSPP-SG-2018261-0004

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de l'administration régionale

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comité médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018143-0004 DU 23 MAI 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-0001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

VU le courrier du Conseil Régional Grand Est du 7 novembre 2017 portant composition de la commission de réforme pour la catégorie A

VU le courrier du Conseil Régional Grand Est du 7 novembre 2017 portant composition de la commission de réforme pour la catégorie B

VU le courrier du Conseil Régional Grand Est du 28 novembre 2017 portant composition de la commission de réforme pour la catégorie C

VU le courrier du Conseil Régional Grand Est du 8 novembre 2017 informant de la désignation, par la Commission Permanente du 13 octobre 2017, des représentants de l'administration

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté n° DDCSPP-SG-2018143-0004 du 23 mai 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de l'administration régionale est abrogé.

ARTICLE 2 :
La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel de l'administration régionale est composée comme suit :

1 - Président : monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant.

2 - Représentants de l'administration

Titulaires : Madame DUCHENE Annie
Monsieur VALENTIN Patrice

Suppléants : Monsieur BORDE Philippe
Monsieur GNAEDIG Laurent
Madame RANC Angélique
Madame HELIOT-COURONNE Isabelle

3 - Représentants du personnel : deux titulaires et quatre suppléants du personnel de l'administration régionale, désignés parmi les représentants de la commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

Titulaire : Monsieur Samuel DEROUILLAT
Suppléants : Monsieur Christophe BRASS
Madame Marielle JUMAUD RICHARD

Titulaire : Monsieur Christophe DELANAUX
Suppléants : Monsieur Arnaud WUATELET
Monsieur Williams HECTOR

CATEGORIE B

Titulaire :	Monsieur Didier STEPIEN
Suppléants :	Madame Catherine GROSS
	Madame Muriel SCHAAF
Titulaire :	Madame Sandrine BECRET
Suppléants :	Madame Caroline WEBER
	Monsieur Arnaud GRANDGUILLAUME

CATEGORIE C

Titulaire :	Monsieur Hervé ARBELTIER
Suppléants:	Monsieur Hacène BABACI
	Madame Béatrice ANDRE
Titulaire :	Monsieur Mickael DELAMARE
Suppléants:	/
	/

4 - **Deux praticiens de médecine générale,** auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :
Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :
La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 SEPTEMBRE 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-2018261-0005
portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES

LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le livre IV du code des communes concernant le personnel des communes et des établissements publics communaux,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comité médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-20180005 du 23 mai 2018 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-0001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

VU la désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission de réforme de la ville de TROYES par arrêté municipal n° 2015/138 du 20 janvier 2015 et courriel du 26 mars 2015 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018143-0005 du 23 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel de la ville de Troyes est composée comme suit :

1. Président : Monsieur le préfet de l'Aube ou son représentant.

2. Deux représentants titulaires et deux suppléants du conseil municipal désignés en leur sein parmi les membres des commissions administratives paritaires. Ils sont membres pour toutes les catégories de personnel.

Titulaires :	- Madame Élisabeth PHILIPPON	Adjointe au maire
	- Monsieur François MANDELLI	Adjoint au maire
Suppléants :	- Madame Annie ROUVRE	Adjointe au maire
	- Monsieur Michel RUDENT	Conseiller municipal délégué

3. Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel communal désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel de la commission administrative partiaire et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

Groupe 6	**Titulaire :**	Madame Claire PIGNE (F.O.)
	Suppléant :	/
Groupe 5	**Titulaire :**	Monsieur Ozoris MANKARIOUS (F.O.)
	Suppléants :	Monsieur Nicolas GRANGER (F.O.)
		Monsieur Pascal CARRE (F.O.)

CATEGORIE B

Groupe 4	**Titulaire :**	Monsieur Bruno MARCHAND (F.O.)
	Suppléants :	Madame Corinne KURBETZ (F.O.)
		Madame Christelle PRUNIER (F.O.)
	titulaire :	Monsieur Patrick BOULACHIN (C.F.T.C.)
	suppléants :	Monsieur Jean-Louis RUTYNA (C.F.T.C.)
		Madame Claire GODARD (C.F.T.C.)

Groupe 3	**Titulaire :**	/
	Suppléants :	/
		/
	titulaire :	/
	suppléants :	/
		/

CATEGORIE C

Groupe 1	**titulaire :**	Madame Nathalie SERVAS (C.F.D.T.)
	Suppléants :	Madame Magali ALEXIS (C.F.D.T.)
		Madame Maïté PINOS (C.F.D.T.)
Groupe 2	**titulaire :**	Madame Laurence VERNIER (F.O.)
	Suppléants :	Monsieur Sophie DONI (F.O.)
		Monsieur Jean-Mary PRUNIER (F.O.)

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :
Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :
La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 SEPTEMBRE 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-2018261-0006

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel du CMAS de TROYES

LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le livre IV du code des communes concernant le personnel des communes et des établissements publics communaux,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comité médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018143-0006 du 23 mai 2018 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel du CMAS de TROYES,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-0001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu la désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission de réforme du CMAS de TROYES par arrêté municipal n° 2015/02 du 20 janvier 2015 et courriel du 26 mars 2015,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018143-0006 du 23 mai 2018 est abrogé.

Article 2 :
La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel du CMAS de TROYES est composée comme suit :

1. Président : le Préfet ou son représentant.

2. Deux représentants titulaires et deux suppléants du conseil municipal désignés en leur sein parmi les membres des commissions administratives paritaires. Ils sont membres pour toutes les catégories de personnel.

Titulaires :	- Madame Élisabeth PHILIPPON	Vice Présidente du CMAS
	- Madame Annie ROUVRE	Adjoint au maire
Suppléants :	- Monsieur Jean-Charles MARASSE	Conseiller municipal
	- Madame Brigitte LEYMBERGER	Conseillère municipale

3. Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel communal désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel de la commission administrative partiaire et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé. Les mêmes que pour la ville de TROYES ?

CATEGORIE A

Groupe 6	**titulaire :**	Madame Claire PIGNE (F.O.)
	suppléant :	/
Groupe 5	**titulaire :**	Monsieur Ozoris MANKARIOUS (F.O.)
	suppléants :	Monsieur Nicolas GRANGER (F.O.)
		Monsieur Pascal CARRE (F.O.)

CATEGORIE B

Groupe 4	**titulaire :**	Monsieur Bruno MARCHAND (F.O.)
	suppléants :	Madame Corinne KURBETZ (F.O.)
		Madame Christelle PRUNIER (F.O.)
	titulaire :	Monsieur Patrick BOULACHIN (C.F.T.C.)
	suppléants :	Monsieur Jean-Louis RUTYNA (C.F.T.C.)
		Madame Claire GODARD (C.F.T.C.)

CATEGORIE C

Groupe 1	**titulaire :**	Madame Nathalie SERVAS (C.F.D.T.)
	suppléants :	Madame Magali ALEXIS (C.F.D.T.)
		Madame Maïté PINOS (C.F.D.T.)
Groupe 2	**titulaire :**	Madame Laurence VERNIER (F.O.)
	suppléants :	Monsieur Sophie DONI (F.O.)
		Monsieur Jean-Mary PRUNIER (F.O.)

4 - **Deux praticiens de médecine générale,** auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :
Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :
La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 SEPTEMBRE 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-2018261-0007

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral n°08-0159 du 18 janvier 2008 portant désignation des membres de l'administration et du personnel devant siéger au sein des commissions administratives paritaires départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-3 du 09 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu la composition de la commission administrative paritaire départementale et les désignations effectuées :

- par les conseils de surveillance des établissements hospitaliers d'une part ;
- par les organisations syndicales d'autre part en ce qui concerne les représentants du personnel ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018143-0007 du 23 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales, compétente à l'égard des personnels hospitaliers affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit :

1 - Président : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

2 - Deux représentants des conseils de surveillance désignés en leur sein parmi les membres des conseils de surveillance, chaque titulaire ayant deux suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MILLEY Danielle E.P.S.M.A. de Brienne	**M. ROSEZ Didier** E.P.S.M.A. de Brienne
Mme MILLARD Marie-Thérèse CH TROYES	**Mme SEBILLE Véronique** CH TROYES

3 - Deux représentants des personnels hospitaliers désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire départementale et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé, chaque titulaire ayant deux suppléants.

Corps de catégorie A

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°1 Personnels d'encadrement technique	
TITULAIRE	**SUPPLEANTS**
Mme DEMAIRE Carole Ingénieur hospitalier au CHT	**M. PAYAN Stéphane** Radiophysicien au CHT **Mme ACHMIROWICZ Audrey** Ingénieur au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°2 Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-technique et des services sociaux	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme AUDRAN Françoise Infirmière des soins généraux à l'EPSMA **M. BOTELLA Claude** Infirmier cadre de santé au CHT	**Mme PLOYEZ Véronique** Cadre de santé à l'EPSMA **M. BRUN Ludovic** Infirmier anesthésiste au CHT **Mme MLENECK-FINOT Corinne** Infirmière cadre de santé au CHT **Mme RAVEGLIA Johanna** Infirmier cadre de santé au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°3 Personnels d'encadrement administratif	
TITULAIRE	**SUPPLEANTS**
Mme JONVAL Nadège Attachée d'administration hosp. au CHT	**Mme AMIEL Geneviève** Attachée d'administration au CHT

Corps de catégorie B

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°4 Personnels d'encadrement technique et ouvrier	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. LEGUAY Severin Technicien supérieur hospitalier au CHT **Mme BEUQUE Sandra** Technicienne supérieure hospitalière à l'EPSMA	**M. TOSI Patrick** Technicien supérieur hospitalier au CHT **M. VERHOEST Lionel** Technicien supérieur hospitalier au CHT **M. CEOLA Frédéric** Technicien supérieur hospitalier au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°5 Personnels des services de soins, des services médico-tehniques et des services sociaux	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme BLANC Jessica Infirmière au CHT **Mme DELACROIX Edith** Infirmière (CE) au CHT	**Mme KARDOT-KARL Sophie –** Manipulatrice radiologie au CHT **Mme COULON Isabelle** Psychomotricienne EPSMA **Mme BECARD Marylène** Assistante socio-éducatif au CDE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°6 Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme FOREAU Sandrine Assistante médico-administrative au CHT **Mme BOSSELER Sandrine** Assistante médico-administrative à l'EPSMA	**Mme ROTHAN Annick** A.C.H. au CHT **Mme TOSI Marie-Laure** Adjoint des cadres au CHT **M. CARDOT Franck** Assistant régulation médicale au CH

Corps de catégorie C

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°7 Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. BOURGEOIS Dominique Maître ouvrier principal au CHT **M. BOUAZIZ Patrick** Conducteur ambulancier au CHT	**M. PAYER Patrick** Ouvrier principal qualifié au CHT **Mme BEAUSSART-PEYROUSE Odile** Agent de maîtrise principal au CHT **M. BERTRAND Eric** Agent de maîtrise principal à l'EPSMA

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°8 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. LAMY Eric Aide-soignant au CHT **Mme BRAUX Marie-Claire** Aide-soignant au CH Bar sur Aube	**Mme ANCELIN-GASMI Christelle** Aide soignante au CHT **Mme LAMOLINE-DUPIN Sylvie** Aide soignante au CHT **Mme GIBLAS Magali** Aide-soignante au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°9 Personnels administratifs	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. BARBERY Pascal Adjoint administratif au C.H.T **Mme BEAUSSART-PEYROUSE Stéphanie** Adjoint administratif au CHT	**Mme NACQUEMOUCHE Aurore** Adjoint administratif EPSMA **Mme DUBIE Magali** Adjoint administratif au CHT **M.CHAVIGNY David** Adjoint administratif au CHT **M. ROBAT Jean-Jack** Adjoint administratif au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N° 10 Personnels sages-femmes	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. DESSINGER Fleur Sage-femme au CHT	**Mme VACHERET Maud** Sage-femme au CHT
Mme GEHIN Carine Sage-femme au CHT	**Mme THIEBAUT Véronique** Sage-femme au CHT

4 - <u>Deux praticiens de médecine générale</u>, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u> :
Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

<u>ARTICLE 4</u> :
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

<u>ARTICLE 5</u> :
La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 SEPTEMBRE 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L ACOHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'AUBE

Arrêté n°DDCSPP-SG-2018261-0008
portant nomination des membres de la commission de réforme représentant les sapeurs pompiers professionnels

Le Préfet de l'Aube
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics et notamment son article 3;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 et la circulaire DHOS/RH3/2009/52 du 17 février 2009 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-0001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu le courrier en date du 29 janvier 2015 de monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018143-08 du 23 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 2

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale compétente à l'égard des sapeurs pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

1 - **Président** : monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant.

2 - **Deux représentants de l'administration du service départemental d'incendie et de secours,** désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein, chaque titulaire ayant deux suppléants.

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques ARNAUD	Mme Colette ROTA M. Francis FERREBEUF
M. Jacky RAGUIN	M. Marc DOMECE M. Bernard de la HAMAYDE

3 - **Deux représentants des sapeurs pompiers professionnels,** désignés conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004, chaque titulaire ayant deux suppléants.

	Titulaires	Suppléants
Catégorie C	Adjudant Cyrille RAPHAEL	Sergent David ROLLIN Caporal David BORGNE
	Sergent-chef Damien RE	Sergent-chef David CONDAMINET Caporal Sébastien DUPONT
Catégorie B	Lieutenant Laurent VERVIER	Lieutenant Thierry MAILLARD Lieutenant Patrick LECONTE
	Lieutenant Philippe SOMSOIS	Lieutenant Laurent CAMPAT Lieutenant Patrick ROCTON
Catégorie A	Capitaine Nadège SMOUTS	Commandant Alain ALBAREZ Capitaine Jean-Luc DELAUNE
	Capitaine Guillaume BOUQUET	Capitaine Christophe FAIVRE Commandant Jean-Christian TSALICHIS

4 - **Deux praticiens de médecine générale,** auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3

Un membre titulaire temporairement empêché de siéger doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4

Le mandat des représentants de l'administration prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à l'instance au sein de laquelle ils ont été désignés.

Le mandat des représentants des sapeurs pompiers professionnels de catégorie C prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 SEPTEMBRE 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE TROYES
17 BLD DU 1ER RAM
10 026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2018244-0004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TROYES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur RUELLE Jérôme, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TROYES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et de prise de garanties;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMUT Armelle	Inspectrice	60 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
VERGER Isabelle	Inspectrice	60 000€	15 000 €	6 mois	15 000 €
RENAULD Patricia	Inspectrice	60 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
ANCELIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUSIN Jean	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANCHIN Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETIT Chrystelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLE Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECARD Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMIRAULT Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DRZEWIECKI Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PACAGNELLA Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	néant	néant
FERREIRA Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUERILLOT Géraldine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NIEPS Gwladys	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PES Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOST Colette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIEFAINE Marie-José	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CLIGNY Cécile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aube.

A TROYES, le 01 septembre 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Troyes

Gilles MARE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DE L'AUBE
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10 026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2018250-0001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle départemental de contrôle des revenus et du patrimoine de l'Aube,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

a) dans la limite de 60 000 euros à Annie PAIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine et

b) aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COFFINET Virginie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
JEORGER Jean Marie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OCCANSEY Simone	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BROUILLARD Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DABERT Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOUTSOQUE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FORNONI Amélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CORBISIERO Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAMI Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
IACOBOZZI Flora	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube.

A Troyes, le 07/09/2018

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

Carole LEROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BAR SUR AUBE
16 Place Jean Jaurès BP 106
10200 BAR SUR AUBE

Arrêté n° DDFiP 10a2018260.0001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M Valérian ROBERT**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € , et sans limitation de montant , les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRULE Christiane	ROBERT Isabelle	HOUEL Christiane	

2°) dans la limite de 2 000 € , aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LUC Agnès	POUILLET Odile	JAUNIAUX Christophe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBERT Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
HOUEL Christiane	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
POUILLET Odile	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros
LUC Agnès	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros
JAUNIAUX Christophe	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHIER Danielle	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
MOUGIN Roseline	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
BZDURSKI Murlel	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
PEUTAT Francine	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
CHRISTIAENS Laura	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet le 04 novembre 2018

A Bar sur Aube, le 17 septembre 2018

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises

Cécile BOUCHET

MINISTÈRE DE L'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

TRESORERIE D'ARCIS SUR AUBE

1 PLACE DANTON

10700 ARCIS SUR AUBE

Arrêté n° DDFiP 10-2018-261-0001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE D'ARCIS SUR AUBE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Arcis sur Aube

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Éliane VADEZ, contrôleuse des Finances publiques, adjointe au comptable de la trésorerie d'Arcis sur Aube, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
VANSCOOR Sophie	*Agent Administratif*	*6 mois et 2 000 €*

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Arcis sur Aube, le 18 septembre 2018

Le comptable,

Laurent CROUZET,
Inspecteur des Finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS